

L'an deux mil dix-huit, le trois Avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick PINAULT, Maire.

Etaient présents : Patrick PINAULT, Stéphane CHOUIN, Jean-Jacques GAMBERT, Isabelle LANSON, Monique ROBIN, Jean-Marie HUBERT, Pascal DELAUGERE, Carole TROTIGNON, Guillaume DELAS, Catherine TESSIER, Mélanie RAULO, Philippe DERRIEN, Isabelle GOARD, Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE, Eric NAZAROFF, Corinne LAURENCEAU.

Procurations : Gérard MONTIGNY à Monique ROBIN, Bruno GOLDFEIL à Patrick PINAULT, Nelly DASSIS à Jean-Jacques GAMBERT, Sébastien PELLOIS à Stéphane CHOUIN, Carole TROTIGNON à Catherine TESSIER

Absente excusée : Emilie HELOIN

Absents : N. NIVARD, I. SALLE

M. Christophe JAMIN, Directeur Général des Services, a été nommé secrétaire.

- **PREND ACTE** du rapport du Maire sur les délégations du Conseil Municipal
- **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 07 Février 2018
- **BUDGET COMMUNAL : APPROBATION COMPTE DE GESTION ANNEE 2017**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **BUDGET COMMUNAL : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS ANNEE 2017**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2017 et également d'affecter les résultats de l'année 2017 du budget communal.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Madame Monique ROBIN, Présidente pour le vote du compte administratif.

Le résultat du budget général suit les règles suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être obligatoirement affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.
- L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement que des charges d'investissement.
- L'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant les éléments suivants du compte administratif 2017 :

Fonctionnement	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reprise des résultats 2016		
Opérations de l'exercice 2017	1 933 815,81	2 610 313,09
Totaux	1 933 815,81	2 610 313,09
Résultat de fonctionnement		676 497,28
Résultat de fonctionnement cumulé		676 497,28
Investissement	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reprise des résultats 2016		225 785,34
Opérations de l'exercice 2017	1 220 208,30	1 393 166,90
Totaux	1 220 208,30	1 393 166,90
Résultat d'investissement		172 958,60
Résultat d'investissement cumulé		398 743,94
Restes à réaliser (RAR)	136 457,49	50 991,00
Résultat des reports (RAR)		-85 466,49
Résultat global	0,00	989 774,73

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune de l'année 2017 tel que résumé ci-dessus
- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal de l'année 2017 d'un montant de **676 497,28 €** à l'article 1068, afin de financer les travaux d'immobilisations corporelles.
- DECIDE de reprendre le résultat de la section d'investissement au compte 001 en recettes d'investissement

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- BUDGET COMMUNAL : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2018

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que le vote des taux d'imposition doit faire l'objet d'un vote séparé.

Il indique que les membres de la commission finances souhaitent maintenir les taux appliqués sur l'année 2017.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- FIXE comme suit les taux applicables aux diverses impositions communales au titre de l'année 2018 :
 - Taxe d'habitation : 17,20 %
 - Foncier Bâti : 29,98 %
 - Foncier Non Bâti 85,93 %

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET ANNEE 2018

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget unique de la commune pour l'année 2018.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2018

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE le Budget unique de la commune de l'année 2018 qui s'équilibre à la somme de :
 - En fonctionnement à **2 495 353,70 euros**
 - En investissement à **2 616 661,36 euros**

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire s'engage à ce qu'un point soit effectué sur les projets d'investissement 2018 lors du prochain Conseil municipal, d'une part, suite aux discussions et débats qui ont eu lieu au sein de l'équipe municipale depuis plusieurs semaines sur un projet de construction d'une salle sportive polyvalente ; d'autre part, nous disposerons à cette date d'une idée plus précise du coût prévisionnel des travaux d'extension de l'école maternelle par un périscolaire suite à l'ouverture des plis mais également des montants de subventions attendus et non connus à ce jour.

- BUDGET COMMUNAL : VOTE DES SUBVENTIONS ANNEE 2018

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, présente les propositions de subventions pour l'année 2018 suite à la commission finances/vie associatives du 12 mars dernier.

Il indique que cette enveloppe globale de **78 436,00 €** ne tient pas compte des mises à dispositions de salles et d'équipements ainsi que des dépenses d'investissement effectuées pour le compte des associations pendant l'année civile. Pour l'année 2018, les demandes d'investissement s'élèvent à 4 687 €.

Il rappelle que l'enveloppe globale correspond approximativement à celle de l'année passée, volonté affirmée de la municipalité de maintenir la richesse du tissu associatif hilairois.

SUBVENTIONS 2018	
LIBELLE	MONTANT 2018 en €
<u>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS HILAIROISES</u>	
Club de l'Amitié	300,00
Association Familiale	100,00
Association Arts Plastiques	500,00
Comité des Fêtes	3 000,00
Société d'archéologie et Histoire Locale	250,00
Société de Musique	21 990,00
Club Photo	300,00
Racing Club	4 100,00
ECO St Hilaire Hand Ball	4 500,00
Sports Loisirs	1 000,00
Peintres en Herbe	1 000,00
Tennis Club	2 780,00
Tennis Club subvention exceptionnelle "Tennis à l'école"	1 500,00
St Pryvé St Hilaire Football Club	14 500,00
Comité de Jumelage	1 500,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	500,00
Compagnie de la Lurette	1 500,00
Batukando	250,00
Société de Chasse	150,00
Amicale des Parents d'Elèves de St Hilaire	500,00

La Pie Chorus	600,00
Festhilaire	3 000,00
Association des producteurs de cerises	100,00
Cyclo-randonneurs de la Pointe de Courpin	300,00
Syndicat de défense des ennemis des cultures	100,00
Syndicat Agricole	100,00
Le Coquelicot subvention exceptionnelle "action réduc. Déchets"	500,00
FNACA	100,00
SOUS TOTAL	65 020,00
<u>SUBVENTIONS ECOLES</u>	
Ecole La Providence (14 enfants x 41€)	574,00
Ecole St Charles (4 enfants x 41 €)	164,00
Ecole Saint-Paul Bourdon Blanc (2 enfantS x 41 €)	82,00
Ecole Maternelle (4 classes)	2 295,00
Ecole Primaire Coopérative 1ère demande (séjours)	6 921,00
Ecole Primaire Coopérative part.transport piscine (devis RVL 1er sem 2018)	1 080,00
Ecole Primaire Coopérative 2ème demande (Coop)	2 000,00
SOUS TOTAL	13 116,00
<u>SUBVENTIONS DIVERSES A CARACTERE SOCIAL</u>	
Loiret Nature Environnement	150,00
PEP 45	150,00
SOUS TOTAL	300,00
TOTAL GENERAL	78 436,00

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE les subventions 2018

Ces dépenses seront inscrites au Budget 2018 à l'article 6574.

Cette décision est adoptée par 16 voix Pour, 1 Abstention (G. MONTIGNY pouvoir) ; MM DERRIEN, NAZAROFF, Mme SUDUL DOMINIQUE n'ont pas pris part au vote.

- SCOLARITE : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint à la vie Scolaire/Enfance/Jeunesse, expose :

La réforme des rythmes scolaires Hamon/Peillon a contraint les collectivités d'organiser la semaine d'école sur 4,5 jours (9 demi-journées).

Le nouveau Gouvernement a annoncé vouloir revenir sur les rythmes scolaires actuels et repasser à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires, pour les villes qui le souhaiteraient dès septembre 2017. Cette volonté a été actée par un décret publié le 28 juin 2017.

Bien que nous ayons tout fait à Saint Hilaire Saint Mesmin pour mettre en œuvre une organisation de la semaine autour de ces nouveaux rythmes scolaires la plus adaptée au bien-être des enfants en respectant aussi les choix et orientations données par les représentants des parents d'élèves, notamment lors des conseils d'écoles, il s'avère que l'expérience n'est pas satisfaisante.

Dans notre commune, comme dans beaucoup d'autres, nous constatons en général une plus grande fatigue pour les élèves. C'est pourquoi, dans l'intérêt de l'enfant et sur la base des réunions menées, les propositions qui sont faites permettent de libérer le mercredi de l'enseignement scolaire.

Pour autant, la Commune n'a pas souhaité déroger à l'organisation de la semaine scolaire mise en place, dès septembre 2017, afin de ne pas bousculer les organisations familiales et professionnelles, probablement déjà définies.

Elle a souhaité mettre à profit l'année scolaire 2017/2018 pour tirer un bilan de l'organisation actuelle et mener une concertation auprès des directrice et directeur d'école dans un premier temps, puis auprès des représentants de parents d'élèves et des parents.

C'est dans cet objectif qu'une consultation a été lancée auprès de ces différents acteurs, sous forme de questionnaire, destinée à nous permettre de déterminer l'organisation de la semaine scolaire la plus pertinente tenant compte de l'intérêt des enfants et de l'équilibre familial de chacun.

Deux scénarios d'organisation ont ainsi été proposés :

- Semaine de 4 JOURS
- Semaine de 4 JOURS 1/2 (école le Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi et le Samedi matin)

Au regard des réponses exprimées, la Commune a proposé une nouvelle organisation soumise à l'avis des conseils d'écoles.

Un vote a eu lieu dans les deux établissements scolaires. L'issue des votes a été favorable à un retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018.

Considérant qu'un consensus s'est engagé pour revenir à 4 jours d'école par semaine.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- SE PRONONCE sur le retour à la semaine de 4 jours d'école à compter de la rentrée 2018

Cette décision est adoptée par 18 voix Pour, 1 Contre (Ph. DERRIEN), 1 Abstention (P. DELAUGERE).

- **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES AI 269p ET 482p SITUEES DANS LE SECTEUR DE LA PLACE DU MARCHÉ « PROJET PHARMACIE ET POLE SANTE »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants,

Vu le projet de construction d'une pharmacie et d'un pôle santé dans le secteur de la Place du Marché,

Vu le plan de déclassement établi par le cabinet de géomètre PERRONNET-LUCAS,

Vu les autres pièces du dossier,

Considérant que les parcelles AI 269p et 482p sont désaffectables dans leurs plus grandes parties permettant ainsi la construction d'une pharmacie et d'un pôle santé dans le secteur de la Place du Marché,

Considérant la volonté de la municipalité de déclasser les parcelles AI 269p et 482p telles que définies par le géomètre PERRONNET-LUCAS d'une contenance de 5a 16ca,

Considérant le positionnement central du projet ainsi que les nombreuses places de stationnement situées à proximité particulièrement adaptés à l'emplacement de ce type de service.

Considérant que le plan présenté permet d'établir que le déclassement proposé n'aura pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

De ce fait, le déclassement n'est pas soumis à enquête publique,

Ceci exposé :

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles AI 269p et 482p telles que définies par le géomètre PERRONNET-LUCAS d'une contenance de 5a 16ca.
- PRONONCE le déclassement des parcelles AI 269p et 482p telles que définies par le géomètre PERRONNET-LUCAS d'une contenance de 5a 16ca.

Le transformateur présent sur le site restera propriété de la commune tout comme le bâtiment situé sur la route d'Orléans et comprenant différents services municipaux.

Monsieur Eric NAZAROFF, indique qu'il y a effectivement un consensus sur le projet de construction d'une pharmacie et d'un pôle santé sur le secteur de la Place du Marché. Il craint que malheureusement cette construction bloque les élus de demain pour d'autres aménagements sur cette place. Il ajoute qu'il faut malgré tout « réfléchir et avancer sur nos besoins en terme de commerce et stationnement » et sur ce que l'on veut réellement faire pour le long terme sur cette place.

Monsieur Jean Jacques GAMBERT indique que le Bureau d'études ORLING travaille actuellement sur une esquisse intégrant le projet de pharmacie et de pôle santé. Elle pourra servir de base à la réflexion concernant l'aménagement future du reste de la Place.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 6

Monsieur le Maire expose :

La Commune a inscrit dans le PLU approuvé par délibération en date du 17 septembre 2015 et modifié le 4 février 2016, un emplacement réservé intitulé « n°6 ».

Cet emplacement réservé est situé sur la parcelle ZI 87, route d'Olivet, d'une largeur de 6m sur une longueur de 65m.

Monsieur Christian HUME, propriétaire de la parcelle concernée, a sollicité la commune par courrier en date du 8 septembre 2016, pour demander le rachat d'une superficie de 388 m2 classée en zone UB du PLU.

Après étude du marché immobilier local, la valeur vénale de l'immeuble est estimée par les Domaines à 45 000 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'achat de l'emplacement réservé n°6 situé sur la parcelle ZI 87, route d'Olivet, d'une superficie de 388 m2 appartenant à Monsieur Christian HUME pour un montant de 45 000 €
- DECIDE d'inscrire la dépense au budget principal de l'année 2018
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- PARTICIPATION FINANCIERE CLASSE DE DECOUVERTE

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée pour participer financièrement à :

- Une classe de découverte sur le thème du Puy du Fou, pour deux enfants hilairois, **Margaux et Julie BOURDERON GOBLET**, scolarisés à l'école élémentaire notre Dame de Cléry St-André.
Le coût à la charge de la famille de ce séjour, s'élève à **127 euros par enfant**.

La commission finances propose que la prise en charge soit la même que la moyenne attribuée pour les enfants de la commune.

Une subvention est attribuée sous forme d'une enveloppe annuelle aux coopératives scolaires maternelle et élémentaire de notre commune puis répartie selon le nombre d'enfants et selon les projets validés par les enseignants.

Pour l'année 2018, l'enveloppe allouée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la participation aux séjours s'est élevée à 6 921 €. Le nombre d'enfants scolarisés au 1^{er} septembre 2017 est de 161 élèves soit une participation moyenne 42,99 € par élève.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser une participation financière de **42,99 € par enfant**, en déduction du reste à charge de la famille. Cette participation sera réglée directement à l'Organisateur de cette activité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- CONDITIONS FINANCIERES D'ACCUEIL DES ELEVES DOMICILIES A MAREAU AUX PRES ET SCOLARISES A ST HILAIRE ST MESMIN

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint à la vie scolaire/enfance/jeunesse, informe que le Conseil Municipal de la commune de Mareau aux Près a délibéré en date du 7 décembre 2017 pour convenir de nouvelles modalités de facturations aux communes dont les enfants sont scolarisés à Mareau aux Près.

Il rappelle que jusqu'à cette date, une convention de réciprocité entre les deux communes fixait une contribution financière de 152,45 € par enfant scolarisé.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mareau aux Près en date du 7 décembre 2017 fixant les tarifs d'accueil des enfants hors commune à :

- 600 € pour les élèves de l'école maternelle
- 400 € pour les élèves de l'école élémentaire

Considérant que la commission finances propose de conserver une réciprocité des conditions financières d'accueil des enfants scolarisés hors commune entre Mareau aux Près et St-Hilaire St-Mesmin,

Considérant le souhait de la commission finances de convenir d'une clause de revoyure de ces tarifs au bout de 5 années,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs suivants pour l'accueil des enfants de Mareau aux Près scolarisés à St-Hilaire St-Mesmin pour les années à venir (2018 à 2022) :
 - 600 € pour les élèves de l'école maternelle
 - 400 € pour les élèves de l'école élémentaire

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- CONVENTION TRIPARTITE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX SUR LE LOIRET DOMANIAL

Monsieur Pascal DELAUGERE, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur une dépense exceptionnelle d'un montant de 1 594 € maximum, somme correspondant aux travaux pour accéder à la zone de sentier à rétablir le long du Loiret.

Ce besoin correspond aux travaux nécessaires pour la création d'un passage pour engins de chantier sur la propriété de Madame GIRAULT dans le cadre du rétablissement du sentier n°16 sollicité en 2016 auprès du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret (SIBL), chemin depuis interdit d'emprunt par un arrêté communal eu égard aux risques de chute dans le Loiret.

Ce passage à travers la propriété de Madame Giraud constitue, pour l'heure, le seul accès possible aux engins de chantier. En effet, l'emprunt par des engins de la bande de servitude de marchepied longeant la rivière en bout de plusieurs propriétés est pour l'heure interdit de par la présence de clôtures et d'arbres, l'objet de cette servitude étant de permettre normalement, entre autres, la réalisation des travaux nécessaires à l'entretien du domaine public fluvial.

Les travaux de rétablissement du chemin n°16 et du chemin d'accès seront au travers d'une convention tripartite (riverain, SIBL et Commune) gérés par le SIBL, ceux concernant le chemin d'accès étant appelés à être facturés directement à la Commune.

En effet, le financement des travaux de création d'un chemin d'accès ne peut être pris en compte par le SIBL car sortant de son champ de compétence, ni même par la propriétaire du terrain dans la mesure où il s'agit d'une mesure d'« urgence » pour rétablir le chemin n°16 au plus tôt sans devoir attendre le dégagement de la zone de servitude de marchepied de tout obstacle pour l'heure suspendu à la prise de mesure pour faire appliquer la loi.

La prise en charge de cette dépense par la Commune est par ailleurs à apprécier au regard du fait que la Commune n'a jamais cherché à faire respecter la servitude le marchepied et qu'à ce titre la suppression de très anciennes clôtures posées sans demande préalable pourrait faire l'objet d'une indemnisation au titre des torts partagés..... bien qu'elle ne soit due qu'en l'absence de réponse de l'administration à une demande de pose de clôture (cf. article L2131-4 du code de la propriété).

Le rétablissement du chemin n°16 revêt un caractère d'urgence dans la mesure où les beaux jours arrivent, et où le chemin toujours emprunté même par le 3ème âge malgré l'arrêté s'est depuis 2016 dégradé.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre Mme GIRAULT, propriétaire de la parcelle YE 71, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret et la Commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin pour la réalisation des travaux permettant l'accès à la zone de sentier à rétablir le long du Loiret.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise CSC de Sully sur Loire d'un montant de 1 593,60 € ttc pour les travaux permettant l'accès à la zone de sentier à rétablir le long du Loiret.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- QUESTIONS DIVERSES

Interventions Monsieur Pascal DELAUGERE :

Occupation du domaine public: Demande à ce que les moyens soient mis en œuvre pour mettre fin sans plus tarder aux occupations du domaine public et notamment à celles du domaine public fluvial, ainsi qu'à celles du domaine communal (Cf secteur Escale de Port Arthur)

Maîtrise des risques majeurs : Est à la disposition de Monsieur le Maire pour caler une réunion afin de s'approprier le Plan Communal de Sauvegarde et ultérieurement présenter la mise sur pied de d'une réserve communale par la Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

Loiret domanial en fête : Indique que le projet se heurte à un problème de responsabilité que la Commune est incapable structurellement de gérer. Ce projet de manifestation est donc annulé pour cette année en espérant qu'un club de canoé-Kayak s'en empare pour les années à venir.

Objets liturgiques mis en dépôt au musée Dunois à Beaugency : Indique que nous allons bientôt savoir ce qu'ils sont devenus grâce à Mr Lelevé, Président de l'association du musée Vannier créé en 2015. Le récolement des objets étant terminé.

Modification du PLU : Rappelle la nécessité de caler la date de réunion pour finaliser le dossier

Interventions Ph. DERRIEN :

Dénomination des salles municipales : Interpelle à nouveau sur les dénominations des nouveaux locaux municipaux notamment la salle bleue et propose la dénomination suivante : « salle école des filles ».

Commissions thématiques Orléans Métropole : S'insurge des horaires arrêtés par Orléans Métropole pour les convocations aux commissions thématiques ou autres réunions. Considère qu'il ne peut pas associer sa profession avec sa fonction d' élu (ex : réunion 16h) et souhaite qu'une motion soit présentée par le Conseil Municipal de St-Hilaire St-Mesmin pour faire en sorte que les horaires soient compatibles avec les activités professionnelles de chacun. Monsieur le Maire indique qu'il adressera un courrier à Orléans Métropole.

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,
Patrick PINAULT

Les Membres,